

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU BAS-RHIN

**MAIRIE**  
de  
**DONNENHEIM**  
67170



FAX : 03.88.51.23.25

☎ : 09 62 51 07 08

## ARRÊTE N°4/2022

**Portant réglementation de la circulation sur la rue de l'église et place de l'école  
ainsi que sur le stationnement place de l'école**

-----

Le Maire de la Commune de Donnenheim,

⇒ **VU** les articles du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2213-1 et L 2213-2,

⇒ **VU** le Code de la Route,

⇒ **VU** la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des régions des départements et des communes notamment l'article 25.

⇒ **VU** les travaux de l'entreprise ACCES PRO demeurant 23A rue Ampère 67720 HOERDT,

**CONSIDERANT** le lancement en parallèle de 3 chantiers sur les bâtiments communaux à savoir :

- ravalement de façades et de remaniement de toiture du bâtiment église,
- ravalement de façades et de remplacement de la toiture du bâtiment bibliothèque,
- ravalement de façades du bâtiment salle polyvalente et mairie,

**CONSIDERANT** les travaux de pose des échafaudages sur ces 3 bâtiments,

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu, dans l'intérêt de la sécurité publique, de prendre certaines dispositions de circulation.

### A R R E T E

**Article 1<sup>er</sup>** : Pendant la période du **jeudi 28 avril au samedi 30 juillet**, la circulation au droit de l'emprise du chantier sera perturbée, une protection par mise en place de signalisation adaptée et préventive est à assurer.

**Article 2** : Pendant la durée du chantier, aucun stationnement ne sera autorisé sur la rue de l'église et sur la place de l'école **dans la période horaire 7 h à 16 h** excepté pour les véhicules affectés au chantier et à la surveillance et au maintien en place du balisage.

**Article 3** : La signalisation sera gérée et mise en place pendant toute la durée du chantier par l'entreprise ACCES PRO en charge des travaux de pose et de maintenance des échafaudages.

**Article 4** : Les 5 places de parking situés à l'EST du bâtiment église seront condamnées pendant toute la durée des travaux afin de permettre le passage des véhicules en toute sécurité. Une protection par "grilles HERAS" sera mise en place par l'entreprise ACCES PRO.

**Article 5** : Pendant la durée des travaux le passage des engins de chantier ou de tracteurs agricoles est interdit sauf ceux affectés expressément aux travaux. Il est rappelé que la rue du Village, la place de l'Ecole et la rue de l'Eglise sont interdits d'accès et de circulation aux véhicules de plus de 3,5T.

**Article 6** : Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules de secours ou du service incendie et prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 7** : Le présent arrêté sera notifié, affiché et publié dans le Recueil des Actes Administratifs de la Commune de Donnenheim.

**Article 8** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 9** : Le présent arrêté est affiché en mairie et diffusé à :

- Brigade Territoriale de Gendarmerie de Brumath.
- S.D.I.S. 67
- Sous-Préfecture de Haguenau-Wissembourg
- Communauté d'Agglomération de Haguenau – Service OM
- Entreprise ACCES PRO.
- Riverains de la place de l'école

Fait à Donnenheim, le 28 avril 2022

Le Maire,  
  
Stéphan SCHISSELE  
